



Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216000067-20220824-ARRETMAIRE\_1622-AR

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-16 AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Le Maire de la commune d'AIRION

**Vu** la demande reçue de vbuffard-organisations par courriel en date du 22 août 2022 sollicitant l'autorisation d'implanter des panneaux publicitaires akilux 80 x 120 pour le salon de l'habitat de Compiègne qui aura lieu du 30 septembre au 02 octobre 2022,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, la région et l'État,

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions du code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** les dispositions du code de la voirie,

**Vu** les dispositions du code de la route,

**Vu** les dispositions du code de l'environnement,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - À l'occasion du salon de l'habitat à Compiègne, vbuffard-organisations, est autorisé à implanter, à titre gracieux, les panneaux publicitaires aux entrées et sorties d'Airion entre le 23 septembre et le 03 octobre 2022 maximum.

**ARTICLE 2.** - Le bénéficiaire est autorisé à poser ces panneaux en bordure de routes sur des piquets en bois.

**ARTICLE 3.** - L'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dont l'amplification sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clermont, Monsieur le Chef de Corps du C.S.P de Clermont, Monsieur Buffard.

Fait à Airion le 24 août 2022

Le Maire,

Sandrine BOULAS-DRETZ

